



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2025-582

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /**

R32-2025-11-18-00023 - Extension arrêté Foncière Chênelet Senior  
18112025 (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /**

R32-2025-11-18-00021 - Arrêté préfectoral portant agrément de  
l'école d'art du Beauvaisis, spécialité arts plastiques (2 pages)

Page 5

R32-2025-11-18-00022 - Arrêté préfectoral portant agrément de  
l'école d'art du Calaisis le Concept, spécialité arts plastiques (2 pages)

Page 7

## **Région académique Hauts-de-France /**

R32-2025-11-19-00001 - Arrêté modificatif portant subdélégation de  
signature dans les secteurs de gestion financière (services de région  
académique, rectoraux et départementaux) (2 pages)

Page 9



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant extension de l'agrément de la société par actions simplifiée FONCIÈRE  
CHÊNELET SENIOR pour les activités de maîtrise d'ouvrage et d'insertion**

NOR :

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-1, R.365-2 et R. 365-5 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

**Vu** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY , secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le courrier de la société par actions simplifiée en date du 25 septembre 2025 sollicitant une extension, sur le territoire de la région Grand Est, de l'agrément visé à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation, délivré par le préfet de la région Hauts de France en date du 16 juin 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2025 portant agrément de la société par actions simplifiée FONCIERE CHÊNELET SENIOR pour les activités de maîtrise d'ouvrage et d'insertion ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Grand Est en date du 16 octobre 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément délivré par l'arrêté susvisé à la FONCIERE CHÊNELET SENIOR (N° SIRET 938 510 351 00019), dont le siège social est situé à Landrethun-le-Nord (Pas-de-Calais), est étendu au territoire de la commune de Maubert Fontaine (08 260) pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage et d'insertion relative à la seule opération d'achat située au 19, route de Charleville à Maubert Fontaine.

### Article 2

Le préfet de la région Hauts-de-France, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

### Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Lille, le 18 NOV. 2025

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général pour les affaires régionales

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12-14 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'école d'art du Beauvaisis, spécialité arts plastiques**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.759-1 et suivants, R.361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire Multon, dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'école d'art du Beauvaisis, sis 43 rue de Gesvres 60 000 Beauvais est agréée à la délivrance d'enseignements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, dans la spécialité arts plastiques.

### Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18/11/2025

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional des affaires  
culturelles,

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'école d'art du Calaisis le Concept, spécialité arts plastiques**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.759-1 et suivants, R.361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire Multon, dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'école d'art du Calais le Concept, sis 15-21 boulevard Jacquard 62 100 Calais est agréée à la délivrance d'enseignements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, dans la spécialité arts plastiques.

### Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18/11/2025

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional des affaires  
culturelles,

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON



## RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté** modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux)

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France,  
rectrice de l'académie de Lille,  
chancelière des universités,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Sophie Béjean, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 mars 2025 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière et ses arrêtés modificatifs des 15 mai, 27 mai et 8 juillet, 22 août, 11 septembre, 16 octobre et 17 octobre 2025 ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral du 17 octobre 2025 est modifié comme suit : « Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Meidhi VERMEULEN délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer tous actes de gestion financière relevant des attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 163 et 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Meidhi VERMEULEN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Bochra EL-HAMMOUYI : déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Monsieur Pierre Alexis LATOUR : délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Monsieur Ulysse PERRIN-MORALES : responsable du pôle des métiers de l'animation et du sport ;
- Monsieur Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle des métiers de l'animation et du sport ;
- Caroline PLESNAGE : responsable du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes
- Madame Chloé TODOSKOFF : responsable adjointe du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes ;
- Madame Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle réglementation, protection des populations et intégrité ;
- Monsieur Albert PERNET : responsable adjoint du pôle des pratiques sportives tout au long de la vie ;

Délégation est également donnée, pour tous les actes de gestion d'ordonnancement de la dépense dans CHORUS Formulaires, CHORUS DT et OSIRIS pour les BOP 163 et 219, à :

- Monsieur Jérémie DAVELU : responsable du pôle des affaires générales et de l'appui au pilotage
- Madame Hélène CUGNET : responsable coordination financière ;
- Madame Ingrid HUGUEZ : gestionnaire des dépenses et des recettes ;
- Madame Nassira SADAoui : gestionnaire des dépenses et des recettes;
- Madame Catherine RICHARD : gestionnaire des dépenses et des recettes

Délégation de signature est également donnée, pour tous les actes de gestion dans CHORUS Cœur pour les BOP 163 et 219 à :

- Madame Hélène CUGNET : responsable coordination financière ;
- Madame Ingrid HUGUEZ : gestionnaire des dépenses et des recettes. »

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 novembre 2025

Sophie BÉJEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Béjean', written over a faint, illegible stamp or background.